



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-01-37

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur les RD 535,
entre les PR 0+000 et 0+320, RD 535G, entre les PR 0+322 à 0+000 et la bretelle d'entrée A8_b61,
sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé préalable au transfert de gestion dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 535, passée entre le Département des Alpes-Maritimes et la société ESCOTA, approuvée par la délibération n° 29 du Conseil départemental des Alpes Maritimes du 20 janvier 2023 ;

Vu le DESC 2025-101bis modifié, portant sur les travaux de réaménagement de la sortie n° 44 (Antibes Est) nécessitant la fermeture de la bretelle A8-b21 ;

Vu l'avis d'ESCOTA, représentée par M. HAMDAOUI, en date du 14/01/2026, pour la gestion de la bretelle d'accès A8-b61 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de finition en enrobé et pour la sécurité des usagers, il y a nécessité d'interdire la circulation sur les RD 535 et 535G ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de finition en enrobé sortie Antibes-ouest, dans la continuité des travaux de l'arrêté départemental susvisé, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur les RD 535, entre les PR 0+000 et 0+320, RD 535G, entre les PR 0+322 à 0+000 et la bretelle d'entrée A8_b61, de l'échangeur n°44 Antibes ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 29 janvier 2026, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation, hors agglomération, sur les RD 535, entre les PR 0+000 et 0+320, RD 535G, entre les PR 0+322 à 0+000 et la bretelle d'entrée A8_b61, de l'échangeur n°44 Antibes ouest, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) Fermeture des RD 535 et 535G

Dans le même temps, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par les RD 35, 103, 504 et 535, via le carrefour des Clausonnes.

B) Bretelle d'entrée de l'A8_b61 : l'accès sera maintenu et sécurisé et s'effectuera par un filtrage.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par le groupement d'entreprises NGE GENIE CIVIL/GUINTOLI/NGE FONDATIONS/AGILIS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises NGE GENIE CIVIL/GUINTOLI/NGE FONDATIONS/AGILIS – 26, Chemin de la Glacière, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : evdenis@nge.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ESCOTA / M. HAMDAOUI – 432 Avenue de CANNES, 06211 MANDELIEU ; e-mail : ali.hamdaoui@vinci-autoroutes.com,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),

- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 19 JAN. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND